

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 25-25**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont une créance minime.

Monsieur Didier CARLE, Président, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi par le Comptable Public, en vue d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables dont il n'a pu obtenir le règlement malgré les diligences effectuées en raison de la situation des redevables ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global des créances irrécouvrables, dont l'admission en non-valeur est examinée, s'élève au total à 258 euros et celui de créance minime est de 2,60 euros selon les états communiqués par les services des finances publiques.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

VU l'exposé de Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états récapitulatifs présentés par le Comptable Public sur les titres non recouvrés et les motifs de leur présentation en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 258 euros et la créance minime d'un montant de 2,60 euros, pour combinaison infructueuse d'actes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La vice-Présidente,

Nadège BOISSIN



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 décembre 2025  
Publiée le : 10 décembre 2025